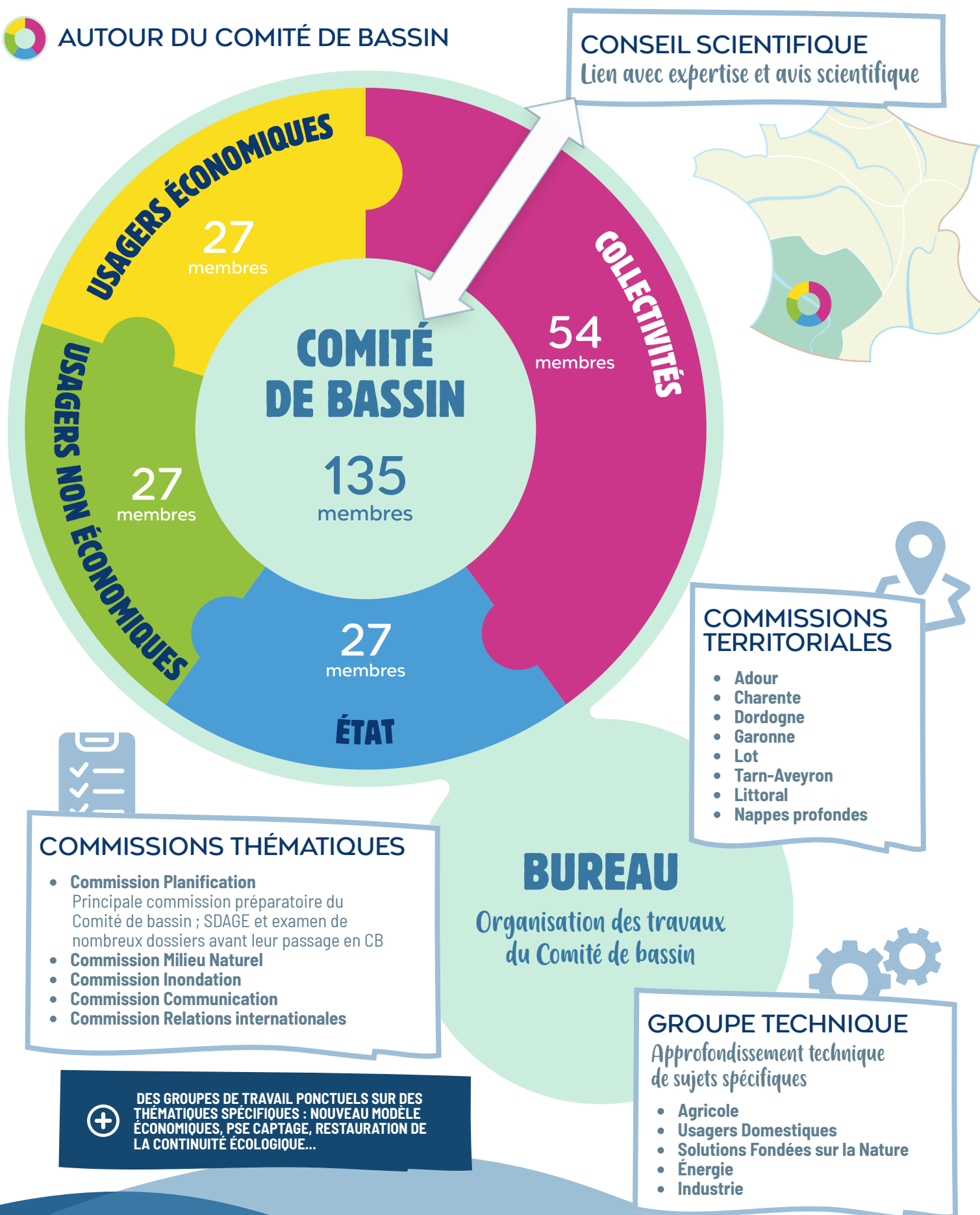
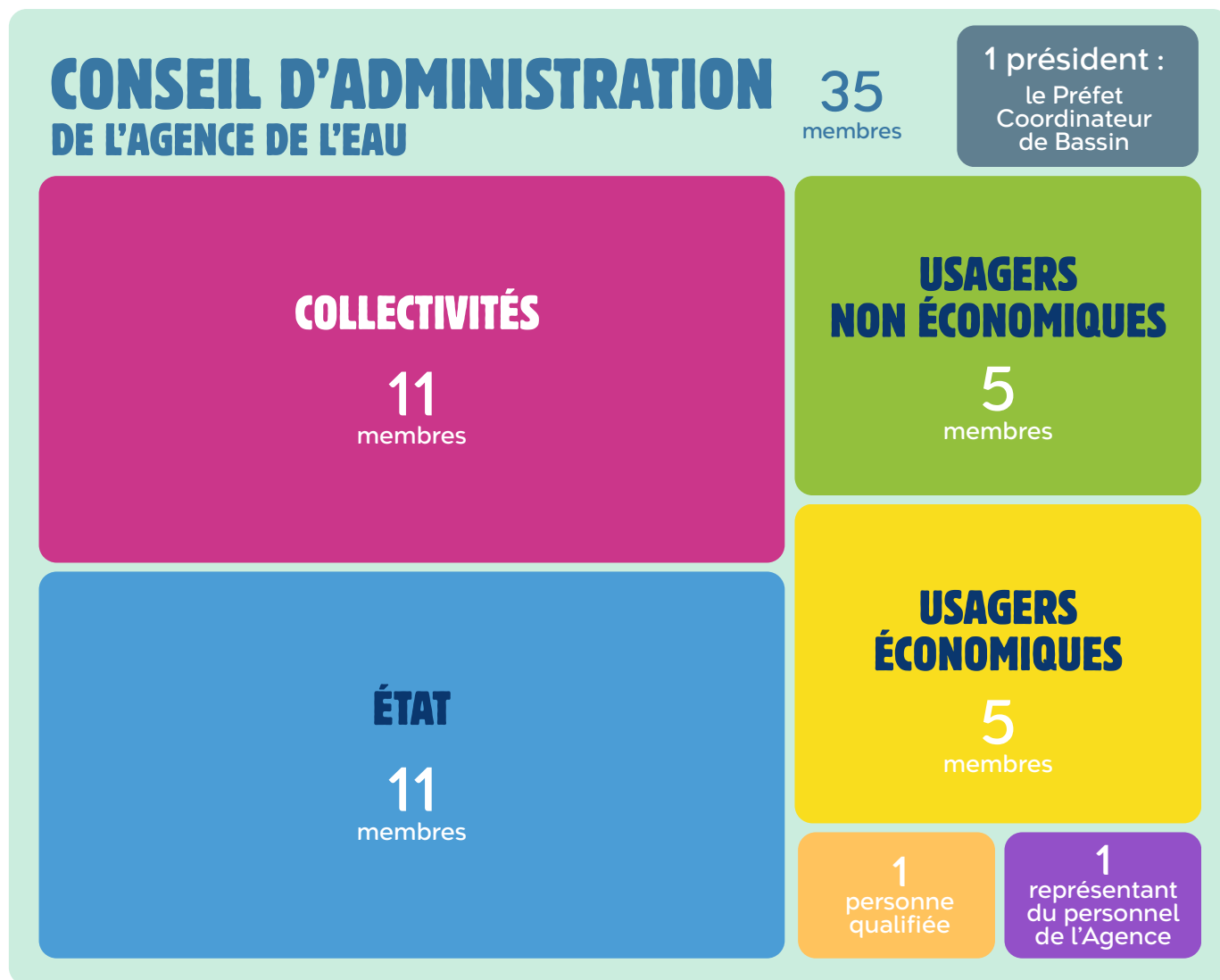




AUTOUR DU COMITÉ DE BASSIN



AUTOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



COMMISSION DES AIDES

Examen et attribution des aides
pour les dossiers soumis à la commission



COMMISSION PROGRAMME, FINANCE ET ÉVALUATION

Programme d'intervention, redevances,
dispositifs d'aides et évaluation

QUI FAIT QUOI ?



COMITÉ DE BASSIN

Le « parlement de l'eau » à l'échelle du bassin. Il **définit les grandes orientations de la politique de l'eau**, élabore et adopte le SDAGE, donne son avis sur les grands dossiers du bassin et fixe les grandes orientations du programme d'intervention de l'Agence de l'eau.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Administre l'Agence de l'eau et prend les **principales décisions relatives à son programme d'intervention et à ses financements**. Il intervient notamment sur le budget de l'Agence, les modalités et taux des aides et redevances et l'attribution des aides les plus importantes.

AGENCE DE L'EAU

Établissement public de l'État chargé de mettre en œuvre la politique de l'eau à l'échelle du bassin. Elle apporte l'expertise technique, prépare et met en œuvre le programme d'intervention, perçoit les redevances et accompagne financièrement les projets en faveur de l'eau et des milieux aquatiques. Ses équipes préparent également une grande partie des dossiers soumis aux instances du Comité de bassin et du Conseil d'administration.

COMMISSIONS

Préparent et approfondissent les dossiers avant leur examen ou leur décision par le Comité de bassin ou le Conseil d'administration. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel. La Commission Planification peut toutefois recevoir délégation du Comité de bassin pour certaines décisions.



LES DIFFÉRENTS COLLÈGES DU COMITÉ DE BASSIN SONT REPRÉSENTÉS DANS TOUTES LES COMMISSIONS

COMMISSIONS TERRITORIALES

Déclinent les enjeux du bassin à l'échelle des grands sous-bassins et permettent de **faire remonter les problématiques des territoires**. Leur composition est plus ouverte que celle des autres commissions : elles associent également des acteurs du territoire qui ne sont pas membres du Comité de bassin.



Le Comité de bassin et l'Agence de l'eau sont **deux entités distinctes** mais étroitement liées.

Le Comité de bassin **définit les grandes orientations** de la politique de l'eau ; l'Agence apporte son **expertise et les moyens humains et financiers** nécessaires à leur mise en œuvre.



ET LES ASSOCIATIONS ?

Les associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) disposent de **10 sièges au sein du collège des usagers non économiques**.

Leurs représentants portent la voix des associations **au Comité de bassin et dans ses différentes commissions**, et contribuent ainsi aux grandes orientations de la politique de l'eau du bassin.